

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNE DE CURBANS**

**Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires  
sur le territoire de la commune de Curbans  
au lieu-dit "Le Pin"**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-470 bis en date du 11 mars 2011, le dossier présenté par la Société CBA, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de Curbans (installation classée soumise à autorisation au regard des articles L 512-1 et suivants du Code de l'Environnement) sera déposé dans les mairies de Claret et Curbans dans les Alpes de Haute Provence et Fouillouse, Lardier et Valenca, La Saulce et Vitrolles dans les Hautes Alpes (concernées par les trois kilomètres du rayon d'affichage), **du mardi 12 avril 2011 au jeudi 12 mai 2011 inclus** en vue de la réalisation d'une enquête publique d'un mois, et sera consultable aux jours et heures d'ouverture des mairies suivantes :

- ◆ Curbans: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 12h et de 13h30 à 18h,
- ◆ Claret: mardi et vendredi de 9h à 12h et lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 18h,
- ◆ Fouillouse: lundi de 9h à 12h et de 16h à 19h, jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h
- ◆ Lardier et Valenca: lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h,
- ◆ La Saulce: lundi de 14h à 19h, mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, jeudi de 14h à 18h, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- ◆ Vitrolles: mardi de 13h à 18h et vendredi de 13h à 17h,

Monsieur Alain DERANCOURT a été nommé Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille. A ce titre, **il siègera à la mairie de Curbans:**

- ◆ le mardi 12 avril 2011 de 9h à 12h,
- ◆ le lundi 18 avril 2011 de 14h à 17h30,
- ◆ le jeudi 28 avril 2011 de 8h à 12h,
- ◆ le vendredi 6 mai 2011, de 13h30 à 17h,
- ◆ le jeudi 12 mai 2011, de 14h à 17h30.

**où il recueillera les déclarations écrites ou verbales des personnes qui auraient des observations à formuler sur ce projet, sur le registre prévu à cet effet.**

Les personnes, qui le souhaitent, peuvent aussi adresser, par courrier, leurs observations au Commissaire Enquêteur, en Mairie de Curbans.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que les résumés non techniques joints au dossier de demande sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, à la rubrique Environnement, puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête:

-le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de Curbans, ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, à Digne les Bains et aussi sur le site internet de la Préfecture.

-et après la réunion de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Alpes-de-Haute-Provence, l'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.